



CALRE 2017

**Résolution du
Groupe de Travail sur la subsidiarité
et proportionnalité prévu par la Commission Européenne**

les Assemblées législatives régionales de l'Union européenne se sont jointes à la CALRE, la CONFERENCE DES ASSEMBLEES LEGISLATIVES REGIONALES DE L'UNION EUROPEENNE, pour soutenir en particulier le développement et la promotion du principe de subsidiarité.

Le principe de subsidiarité constitue une obligation de l'Union européenne et de ses institutions pour garantir que les pouvoirs s'exercent le plus près possible des citoyens.

- L'article 5 (3) du Traité de l'Union européenne (TUE) et le protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité régissent l'exercice des compétences de l'UE.
- Par ailleurs, selon l'article 4 & 2 S 1 du TUE, l'Union européenne doit respecter les structures politiques et constitutionnelles fondamentales des Etats membres y compris les gouvernements régionaux et locaux, du processus législatif européen.
- Le Traité de Lisbonne introduit une référence explicite à la dimension infranationale du principe de subsidiarité faisant que les parlements dotés de pouvoirs législatifs puissent participer ex ante au mécanisme d'alerte rapide.

Selon les règlements de la CALRE approuvés en assemblée plénière à Saint-Jacques de Compostelle les 7 et 8 novembre 2014, titre 1 de l'article 1.3., la CALRE s'engage à respecter et à consolider le principe de subsidiarité dans l'Union européenne.

Selon le TUE et les règlements de la CALRE, les assemblées régionales dotées de pouvoirs législatifs renforcent le dialogue direct avec la Commission européenne, ce qui est vu comme un pas positif et essentiel afin que les régions soient entendues et que leurs habitants puissent effectivement s'exprimer en Europe.



En conséquence, la CALRE se félicite de l'annonce du Président Jean-Claude Juncker, dans son discours sur l'état de l'Union, le 13 septembre 2017, de constituer bientôt un groupe de travail sur la subsidiarité et la proportionnalité à la Commission européenne. Toutefois, les parlements régionaux n'ont pas été mentionnés à côté du Parlement européen et des parlements nationaux dans l'état de l'Union.

En conséquence, le groupe de travail sur la Subsidiarité a décidé de demander à l'Assemblée plénière de la CALRE d'adopter la présente Résolution et de:

1. réclamer la participation de deux représentants des parlements régionaux dotés de compétences législatives au groupe de travail sur la Subsidiarité et la Proportionnalité auquel le Président Juncker s'est référé dans son discours sur l'état de l'Union.
2. demander à tous les parlements régionaux d'intensifier l'utilisation du REGPEX, la base de données du Comité des Régions pour optimiser le flux de l'information.
3. d'ajouter un bref résumé en anglais de chaque avis des parlements régionaux dotés de pouvoirs législatifs.

Séville, 9 novembre 2017